

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 26 janvier 2023 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 17 janvier 2023
 Pouvoirs : 0
 Nombre de membres votants : 14
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie Laure -Adjoint- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe -RAMBAUD Ludovic- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DEMARCHELIER Didier

ABSENT EXCUSE : Madame Myriam BRETTON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Monsieur Cédric FOUILLAND

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2023-01-01

RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE-

DEMANDE DETR 2023 :

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal le besoin de rafraîchir le restaurant scolaire. Il serait nécessaire de changer les menuiseries et de rabaisser les plafonds pour éviter une perte de chaleur, de remettre aux normes l'électricité, et de refaire les peintures.

Des devis estimatifs ont été demandés :

Entreprise PROST de Lagresle	3 408.11 € HT	4 089.73 € TTC
Entreprise THEVELEC de Thizy les Bourg	6 973.89 € HT	8 368.67 € TTC
Entreprise DUCHARNE de Sevelinges	22 477€ HT	26 972.40 € TTC
TOTAL :	32 859 € HT	39 430.80€ TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire et du SIEL et pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les devis estimatifs présentés aux vues de la nécessité des travaux.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre de la DETR 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;

- DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2023 opération 179

DELIBERATION N° 2023-01-02

Schéma directeur Assainissement

Monsieur le Maire :

- ⇒ **Informe** le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son schéma directeur d'assainissement collectif et signale que par délibération n° 2022-06-05 une subvention a été demandée à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Département.
- ⇒ **Précise** que les dossiers de demande de subventions ont été déposés et pour les finaliser le marché à procédure adaptée doit être lancé afin de définir le montant.
- ⇒ **Propose**, de lancer une consultation en marché à procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),
- ⇒ **Indique** que l'estimation prévisionnelle du **schéma directeur d'assainissement collectif** s'élève, à la somme de 75 163 €HT, soit 90 195.60 € TTC et que cette étude sera subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ⇒ **Approuve** le lancement de l'étude du schéma directeur d'Assainissement Collectif,
- ⇒ **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- ⇒ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en marché à procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics

DELIBERATION N° 2023-01-03

CONVENTION ADS

M le Maire explique qu'afin d'harmoniser les prix, la communauté de Commune à travailler sur une nouvelle convention pour le service ADS (Autorisation Droit des Sols).
La Communauté de Commune prendra en charge les dépenses d'investissements la 1ere année et le coût du service pendant sa phase préparatoire. Le service commun ADS sera alors financé à hauteur de 85% par les communes adhérentes et à hauteur de 15% par la Communauté.
La Commune paiera à terme échu (année N+1) en fonction du nombre d'actes réalisés sur l'année N et sur la base du budget annexe réellement exécuté.

Le coefficient temps/difficulté par types d'actes a été modifié en supprimant les 3 types de déclarations préalables pour n'en laisser qu'un.

Il est également ajouté la tarification pour les autorisations de travaux sur ERP.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ l'avenant n°2 à la convention service ADS ;

- AUTORISE M le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DELIBERATION N° 2023-01-04

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Sevelinges

ARTICLE DEUX: AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023-01-05FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022-03-01 du 10 mars 2022 concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont Communauté
Le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu, cependant, les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires et sur plusieurs communes.

Ainsi, chaque année, les communes du territoire peuvent verser une contribution
Il est nécessaire de renouveler chaque année la demande de contribution

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contribuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euro par élèves sachant qu' à la rentrée 2022/2023 il y avait 51 élèves .

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Parle du Tour du pays roannais CR4C
- Dit qu'une vite au Sénat est envisagée au mois d'octobre ou novembre
- Parle de l'observatoire financier
- Envisage l'achat ou la location d'un écran interactif

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Ludovic RAMBAUD parle de l'animation des fêrus.
- Madame Annie MILLIER parle de l'organisation de la salle des fêtes
- Monsieur Cédric FOUILLAND parle du déneigement
- Monsieur Didier DESMARCHELIER parle de la réparation de la salle d'évolution
- Madame Marie-Laure TISSIER parle du conseil municipal des jeunes et procède à un vote sur le choix des noms des salles de la commune que le groupe du CMJ avait trouvé, il a été voté ce qui suit :

SALLE ANIMATION : salle des rats blancs

SALLE EVOLUTION : salle du cerisier

SALLE CANTINE : salle ratatouille

Salle de la bibliothèque : salle de la chapelle

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h

Prochain conseil municipal fixé le 6 avril 2023

Sevelinges, le 5 avril 2023

Secrétaire de séance
Cédric FOUILLAND

Le Maire, Dominique PALLUET

